

A. CONTEXTE GENERAL

La définition et la mise en œuvre d'une véritable politique publique d'orientation tout au long de la vie et les enjeux qui s'y attachent conduisent à expliciter le cadre d'activité des professionnels qui s'y consacrent, ainsi que leurs missions.

Ces enjeux sont précisés par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) laquelle entend porter 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, 80% au niveau du baccalauréat et 100% d'une génération avec une qualification reconnue

Plus récemment, la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (OFPTLV) fixe pour principe, en son article 1^{er}, de « *permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle* ».

Dans **ce contexte d'élévation générale du niveau de qualification**, le prolongement de la résolution européenne adoptée le ~~20 octobre~~ **21 Novembre** 2008 sous la Présidence française, **engage les Etats** à ~~il s'agit de~~ favoriser le libre arbitre des individus en leur permettant d'accéder à des services en matière d'orientation de nature à favoriser la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion et ce tout au long de leur vie.

Ces services reposent sur trois catégories de prestations : l'information, le conseil, l'accompagnement.

A cet égard, La Loi introduit, à cet égard, une distinction ~~de spécialisation dans la délivrance de ces prestations, pouvant elle-même, conduire à une distinction~~ entre **deux niveaux** différents niveaux de **spécialisation** articulés entre eux.

- **Un Premier niveau** : ~~ce premier niveau concerne plus spécifiquement~~ le **correspondant à un accueil service dématérialisé (site internet et plateformes multi média) de tous les publics et un renvoi vers les réseaux spécifiques** ~~lequel regroupe à la fois un site internet et des plateformes numériques.~~

- **Un** Deuxième niveau ~~C'est celui de l'~~ **garantissant un** accueil physique et du conseil personnalisé dans le cadre du service public de l'orientation labellisé.

B. NOUVEAU CONTEXTE POUR L'EDUCATION

B1. L'établissement au cœur des parcours de formation et d'orientation.

A l'instar du service public de l'enseignement supérieur, auquel la loi portant « libertés et responsabilités des universités » confie, en son article 1, comme mission nouvelle « l'orientation et l'insertion professionnelle », les établissements du second degré voient leur mission en matière d'orientation renforcée au travers de nouveaux dispositifs

La généralisation de la **rénovation de la** voie professionnelle et celle du parcours de découverte des métiers et des formations à la rentrée 2009, la réforme ~~de la voie générale et technologique~~ **du lycée** ont consacré la nouvelle approche de l'orientation ~~appréhendée en tant que processus continu, progressif et réversible.~~ **d'avantage intégrée aux disciplines d'enseignement et articulée avec des apports plus personnalisés.**

L'engagement recherché de tous les acteurs (chefs d'établissement, professeurs principaux, CPE, COP, professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé et du tutorat, parents, etc.) confère à l'établissement un rôle majeur dans la définition et la mise en œuvre d'une **véritable politique structurée en matière de conseil et d'éducation à l'orientation des élèves avec l'appui des centres d'information et d'orientation** ~~d'accompagnement des élèves en matière d'orientation.~~

B2. Conséquences

Parce que l'orientation est une mission partagée, il convient de l'organiser. Il revient notamment à l'établissement, de solliciter le conseil pédagogique qui pourra s'adjoindre le conseiller d'orientation-psychologue en tant qu'expert pour la définition d'une programmation pluriannuelle des activités **liées à l'information et à l'orientation et notamment** du parcours de découverte des métiers et des formations. S'agissant du lycée, il lui appartient **au conseil pédagogique** de définir les modalités organisationnelles des dispositions prises en faveur d'un accompagnement des élèves dans la construction de leur parcours personnalisé.

~~Pour cela,~~ **A cette fin,** les établissements doivent pouvoir s'appuyer sur l'engagement des enseignants. Ils doivent également pouvoir bénéficier de l'appui, de l'expertise des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO qui oeuvrent au sein des services spécialisés relevant du ministère de l'éducation nationale (CIO, SAIO, ONISEP).

Ces évolutions commandent une déclinaison des activités attendues des conseillers d'orientation-psychologues, et par là même, une priorisation de leurs missions répondant ainsi à une critique récurrente relative à la multiplicité des priorités qui caractérise aujourd'hui ~~l'engagement de ces personnels~~ **leur activité**

C'est dans le cadre de ces missions que les conseillers d'orientation-psychologues contribuent à la réalisation du plan académique en matière d'information de conseil et d'accompagnement des élèves. A ce titre, leur action, comme celle du service académique dont ils relèvent fait l'objet d'une évaluation au regard des objectifs inscrits dans le programme annuel de performance

DOMAINES D'ACTIVITES

Les missions des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs e CIO sont **actuellement définies par l'article 2 du décret du 20 Mars 91. Dans le contexte en évolution décrit précédemment ces missions sont amenées à évoluer et leur périmètre à être précisé**

L'action des conseillers d'orientation-psychologues s'inscrit dans ~~LA STRATEGIE~~ **le cadre des objectifs nationaux et des orientations** académiques arrêtés par le recteur **et mises en oeuvre par le Chef de service de l'information et de l'orientation en lien avec les Inspecteurs de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation;** Ils exercent leur activité dans le cadre du projet du CIO élaboré sous l'autorité du directeur de Centre d'information et d'orientation dont ils relèvent

C1. Le travail en direction des élèves

~~De par leur compétence en psychologie de l'orientation~~ **qualification de psychologue conférée par le diplôme d'état de conseiller d'orientation-psychologue** et du titre de psychologue qui leur est conféré par le Diplôme d'Etat de Conseiller d'Orientation Psychologue, les conseillers d'orientation-psychologues interviennent en tout premier lieu auprès des publics à besoins particuliers nécessitant ~~une activité de conseil en orientation approfondi qui vient compléter les entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs.~~ **nécessitant des entretiens approfondis et la passation de tests psychologiques pour éclairer la décision d'orientation et contribuer à la construction du parcours de formation..** cette activité de conseil approfondi peut compléter les entretiens personnalisés d'orientation conduits par les professeurs.

Les conseillers d'orientation-psychologues interviennent également — notamment en accompagnement des jeunes porteurs de handicap, dans l'accueil des nouveaux arrivants et en l'appui de divers dispositifs comme les classes relais ou des structures éducatives, auxquelles ils apportent leur expertise de psychologue.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, les conseillers d'orientation-psychologues apportent leur concours aux établissements en matière de prévention et de suivi. Ils contribuent au titre du CIO en lien avec les structures et organismes en charge de l'insertion professionnelle des jeunes, et notamment la MGI à la coordination locale des dispositifs de lutte contre le décrochage et les sorties sans qualification.

Cette priorité accordée à certains publics n'est cependant pas exclusive des demandes que plus généralement d'autres élèves et leurs familles peuvent formuler directement auprès des conseillers d'orientation - psychologues

C2. L'expertise auprès des établissements

L'intégration dans les programmes d'enseignement « d'activités d'enseignement et d'apprentissage visant l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie »- implique que les équipes éducatives et les chefs d'établissements puissent s'appuyer sur l'expertise des conseillers d'orientation –psychologues et, les ressources du CIO. Cette fonction d'expertise s'exprime notamment dans l'aide qu'ils apportent à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement.

Elle s'exprime plus particulièrement à travers leur contribution spécifique à l'analyse des indicateurs de pilotage de l'établissement et à la définition des priorités, de l'établissement en matière d'information et d'orientation leur implication dans l'ingénierie des dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé ou encore le PDMF dans le conseil et l'appui aux professeurs principaux et référents. Ils apportent leur expertise en matière d'information et de conseil pour faciliter la transition entre le second degré et l'enseignement supérieur, aider les bacheliers dans leur choix en contribuant notamment aux dispositifs d'orientation mis en œuvre à cet effet.

Parce que la démarche éducative en orientation concerne tous les niveaux de la scolarité, elle suppose une action continue, cohérente, collective et concertée, ce qui implique une collaboration étroite avec l'ensemble de la communauté scolaire. C'est ainsi qu'une organisation cohérente de l'information pour l'orientation sera recherchée au sein des établissements en lien avec les professeurs-documentalistes et l'ONISEP

L'expertise apportée aux établissements scolaires par les conseillers d'orientation-psychologues doit en permanence s'enrichir d'éléments nouveaux générés à l'interne ou à l'extérieur du système éducatif. Pour cela, les conseillers d'orientation-psychologues sont associés, dans le cadre du CIO aux réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion tout au long de la vie auxquels ils

apportent également leur contribution en participant notamment à la réflexion collective sur les parcours de formation et d'insertion.

C3. Le service public d'orientation tout au long de la vie

Prévu par la loi du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseau.

Placé sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation, un service dématérialisé (internet, plateformes numériques) délivre une première information et un premier conseil personnalisé

Les conseillers d'orientation-psychologues contribuent au service public de l'orientation tout au long de la vie dans le cadre de la plateforme dématérialisée et au niveau local en établissement scolaire ou en CIO en apportant conseils et accompagnement personnalisé Si les jeunes en formation initiale et leur famille constituent le public prioritaire les conseillers d'orientation-psychologues sont aussi appelés à intervenir auprès d'un public adulte **pour un premier accueil** Ce qui exige une coordination concertée avec les structures des missions locales et du pôle emploi

C4 MISSION SPECIFIQUE DES DIRECTEURS DE CIO

Les directeurs des centres d'information et d'orientation sont chargés de la direction des CIO. Ils ont autorité sur les conseillers d'orientation-psychologues et les autres personnels des CIO. Ils sont responsables , du fonctionnement, du projet et du programme des CIO

Les directeurs de CIO s'assurent au sein du territoire du CIO qu'ils dirigent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation

Ils s'appuient pour cela sur une observation continue des parcours de formation. Les directeurs de CIO jouent un rôle majeur dans l'ouverture du CIO sur le monde socio économique . Ils développent à cet égard des coopérations avec les différents partenaires en vue d'inscrire le CIO dans le cadre d'une orientation tout au long de la vie.